Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 13/04/2022
ID : 091-219106853-20220406-DL_2022_017-BF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022-017

Objet : Vote du budget primitif pour l'exercice 2022

Rapporteur : Mme PROVOTAL

Commission plénière : 29 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) : Exécution du compte de gestion

Date de convocation : 31 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 06 avril 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT.

Absents représentés :
A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; D. DJENAIDI donne pouvoir à C. BOUETARD ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. JARDAT

Secrétaire de séance : Hervé KERIVEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 précisant les modalités de vote par nature et par chapitre,

VU l'exécution budgétaire du Compte de Gestion arrêté par le Trésorier Principal,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 09 mars 2022,

VU l'avis de la Commission Plénière organisée le 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un volume global de 6 260 833 €,

CONSIDÉRANT que le solde excédentaire des restes à réaliser de 2021 à reporter sur l'exercice 2022 s'élève à 1.58€,

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 565 342.52€ et un excédent d'investissement de 142 051.50 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 19 voix POUR, 7 voix CONTRE (S. BIBARD, A. EL MESBAHI, E. ZUCCHINI, C. CRUEIZE, F. DHONDT, M. POINSE, J-P. RICAUD) **et 0 ABSTENTION,**

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 091-219106853-20220406-DL_2022_017-BF

- **DÉCIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2022, l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021, soit 565 342.52 €.

- **DÉCIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2022, l'excédent prévisionnel de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2021, soit 142 051.50 €.

- **DÉCIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2022, l'état des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2021, soit 36 546.24 €.

- **DÉCIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2022, l'état des restes à recouvrer des recettes d'investissement de l'exercice 2021, soit 36 544.66 €.

- **DÉCIDE** d'adopter le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022, équilibré en dépenses et en recettes, par chapitre et par nature, comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	**1 035 778 €**	**1 035 778 €**
FONCTIONNEMENT	**5 225 055 €**	**5 255 055 €**
TOTAL	**6 260 833 €**	**6 260 833 €**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 06 avril 2022
Le Maire

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de le Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.